Parti vert du Nouveau-Brunswick
Manuel des politiques

Parti vert du Nouveau-Brunswick
403 rue Regent, Suite 102
Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B 3X6

http://www.partivertnb.ca/

Numéro sans frais: 1-888-662-8683

Groupe de travail sur les politiques: policygroupnb@gmail.com

Remarque : Cette version du Manuel des politiques du PVNB contient toutes les politiques approuvées avant ou lors de l'AGA 2021.

Table des matières

Charte des principes du Parti vert du Nouveau-Brunswick **1**

Non-violence *1*
Autodétermination et citoyenneté *1*
Démocratie participative *2*
Autonomie locale *3*
Droits et responsabilités écologiques *3*

Politiques du Parti vert du Nouveau-Brunswick **4**

1 Relations avec les Premières Nations et les peuples autochtones **5**

1.1 La relation découlant d'un traité avec les Premières Nations 5
1.2 La Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones 6
1.3 Langue, culture et éducation autochtones 6
2.1 Droits constitutionnels des communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick 7
2.2 La dualité et diversité culturelle 8
2.3 Bilinguisme officiel 9

3 Revitalisation de la démocratie **10**

3.1 L'accaparement par les sociétés 10
3.2 Engagement des électeurs et engagement civique 11
3.3 Instances et processus législatifs 13
3.4 Éthique au gouvernement 13
3.5 Gouvernance locale 14

4 Économie verte **15**

4.1 Principes de l'économie verte 15
4.2 Développement économique des collectivités 15
4.3 Économie sociale 16
4.4 Agriculture, fermes et alimentation 17
4.5 Foresterie et produits forestiers 21
4.6 Tourisme 22
4.7 Arts et culture 22
4.8 Aquaculture 22
4.9 Transport public 22
4.10 Les infrastructures essentielles 23

5 Impôts et finances **24**

5.1 Impôts et redevances sur les ressources naturelles 24
5.2 Infrastructure financière et reddition de comptes 26
5.3 Réforme fiscale 27

6 Justice sociale, droits de la personne et droits environnementaux **29**

6.1 Droits civils et droits égaux 29
6.2 Droits environnementaux 31
6.3 Justice 31
6.4 Droits économiques et logement abordable 33
6.5 Immigration 34

7 Politiques du travail et
droits des travailleurs et travailleuses **36**

7.1 Normes d'emploi et droits des travailleurs et travailleuses 36
7.2 Équité en matière d'emploi 38
7.3 Droits syndicaux 39
7.4 Travailleurs et travailleuses de la fonction publique provinciale 40

8 Soins de santé **41**

8.1 Réforme du système de santé 41
8.2 Services de santé 42
8.3 Accès aux médicaments 44

9 Éducation **46**

9.1 Éducation de la petite enfance 46
9.2 Enseignement scolaire provincial 47
9.3 Éducation supérieure 49
9.4 Éducation des adultes et l'apprentissage continu 50
9.5 Soutenir l'éducation basée sur la terre 51

10 Énergie verte **52**

10.1 Énergie durable 52
10.2 Stratégie d'amélioration éconergétique des bâtiments 54
10.3 Véhicules durables 54
10.4 Élargir le mandat d'Énergie NB 55
10.5 Créer des incitatifs pour les bâtiments écologiques 55

Charte des principes du Parti vert du Nouveau-Brunswick

Toutes les politiques incluses sont conformes à la Charte des principes du Parti vert du Nouveau-Brunswick adoptée lors du congrès de fondation en novembre 2008.

Non-violence

- Nous déclarons notre engagement à œuvrer pour une culture de paix et de coopération entre les personnes, entre les collectivités et dans les relations entre les gouvernements et les citoyens.
- Nous nous engageons à réduire la vulnérabilité des femmes et des enfants à la violence en construisant des collectivités bienveillantes et protectrices.
- Nous voulons un système judiciaire centré sur la réhabilitation et la réconciliation plutôt que sur la punition et la vengeance.
- Nous croyons que la sécurité locale, nationale et globale repose sur la coopération, sur des structures et des relations économiques et sociales justes, sur la sécurité écologique et une protection vigoureuse des droits humains.

Autodétermination et citoyenneté

- Chaque personne doit avoir la possibilité de contribuer à la santé et au bien-être de sa communauté locale : des économies et des cultures locales viables sont essentielles à la formation d'une citoyenneté forte et résiliente. Afin d'y arriver, chaque personne doit avoir la liberté et l'occasion de réussir.
- Reconnaissant qu'il faut un village pour élever un enfant, nous soutenons que nous avons une responsabilité collective de nous assurer que chaque enfant est élevé dans un environnement sain qui le protège et dans lequel il bénéficie des chances égales de se développer physiquement, émotionnellement, socialement et intellectuellement pour atteindre son plein potentiel.
- Pour contrer le cynisme et le détachement des individus à l'égard de la politique de notre province, les personnes ne doivent pas être reléguées au rôle de consommateur, mais doivent plutôt être considérées comme des citoyens et des citoyennes qui appartiennent à une collectivité et qui contribuent au bien commun.

Justice sociale et égalité

- Nous sommes tous avilis par la présence de la pauvreté au milieu de grandes richesses. Une société bienveillante s'assure que toute la population a un accès égal aux nécessités de la vie et aux commodités qui rehaussent notre expérience humaine collective comme la santé, l'éducation, le logement de qualité, un moyen de subsistance stimulant et un enrichissement culturel. Reconnaissant que la richesse individuelle est créée par la société, la plus grande responsabilité d'assurer une société juste appartient à ceux qui possèdent les plus grands moyens.
- Nous nous engageons à réduire l'écart entre les riches et les pauvres en identifiant et en traitant les racines des injustices sociales et économiques au niveau local et mondial.
- La diversité de la société néo-brunswickoise, ethnique, linguistique, d'orientation sexuelle, culturelle et générationnelle, doit être soutenue et les minorités doivent être protégées.
- Les femmes possèdent le droit à une participation pleine et égale dans tous les aspects de la société.
- Nous reconnaissons et respectons les droits des traités des Premières nations et visons des relations respectueuses et de confiance entre les collectivités autochtones et allogènes.

Démocratie participative

- La démocratie effective exige que les élus respectent par dessus tout, les valeurs et les opinions de ceux qu'ils sont appelés à représenter: c'est une valeur fondamentale des Verts.
- La présence de médias libres de tout intérêt particulier ou politique reflétant la pleine diversité de la société néo-brunswickoise est la pierre angulaire de la démocratie. Sans cela, notre province ne peut réaliser son plein potentiel démocratique.
- La population du Nouveau-Brunswick doit avoir de réelles occasions de participer aux prises de décision qui les affectent grâce à des processus, des structures et des institutions démocratiques réceptives et décentralisées.
- Une participation enthousiaste aux élections dépend d'un système électoral dans lequel tous les votes comptent et qui produit une Assemblée législative qui reflète la diversité des points de vue politiques de tous les citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick.
-

Autonomie locale

- Les collectivités du Nouveau-Brunswick doivent, autant que possible, être responsables de leur propre destinée. Des collectivités robustes et durables exigent des économies qui satisfont les besoins locaux et qui sont contrôlées localement en minimisant leur dépendance sur des forces externes.
- L'autonomie et la résilience s'appuient sur des biens publics confiés et dédiés au service des collectivités locales.
- L'autonomie locale est au coeur de la transformation d'une société de consommation vers une société de conservation respectueuse des limites écologiques et sociales de la production humaine.

Droits et responsabilités écologiques

- L'humanité et toutes les autres espèces font partie de la biosphère terrestre. La capacité de la terre de fournir les ressources et l'énergie pour satisfaire les exigences des humains et pour absorber nos résidus et notre pollution est limitée. Notre principale responsabilité est d'apprendre à respecter les limites de l'environnement et des ressources de la planète, tout en satisfaisant les besoins de tous les humains, mais sans menacer l'existence des autres espèces et des futures générations.
- Nous recherchons la transformation de notre société de consommation en croissance perpétuelle vers une société de conservation fondée sur la durabilité écologique et sociale.
- Parce que nos connaissances sont limitées, nous devons opter en faveur de la précaution afin de protéger les écosystèmes et ne pas mettre la vie en péril.
- La population du Nouveau-Brunswick a le droit à de l'air salubre, de l'eau potable et à un approvisionnement de nourriture saine; le droit de savoir lorsque ces ressources sont menacées ou ont été mises en péril; et le droit de participer à la prise des décisions qui pourraient causer du tort aux personnes ou aux écosystèmes.

Politiques du Parti vert du Nouveau-Brunswick

Le développement des politiques est un processus continu mené par le Groupe de travail sur les politiques du Parti vert du Nouveau-Brunswick. Il précède et aboutit à des propositions de politiques qui sont approuvées par les membres.

L'approbation des politiques se fait lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA), ou lors d'une Assemblée spéciale des membres (ASM) convoquée à cette fin. Avant chaque AGA, on appelle les membres à soumettre des projets de propositions. Ces propositions sont soumises avant l'AGA ou l'ASM pour discussion et sont votées lors de la rencontre. Les propositions qui reçoivent un appui de 60% deviennent des politiques officielles du Parti vert du Nouveau-Brunswick.

Ce manuel contient les propositions de politiques adoptées lors des diverses AGA et des ASM depuis le début du Parti vert du Nouveau-Brunswick. Les politiques de ce manuel servent à la préparation des programmes électoraux.

1 Relations avec les Premières Nations et les peuples autochtones

1.1 La relation découlant d'un traité avec les Premières Nations

1.1.1 À titre de Premières Nations de ce territoire, les nations Passamaquoddy, Wolastoqiyik et Mi'kmaq ont signé des Traités de paix et d'amitié avec les nations coloniales européennes. Ces traités ont établi la base juridique des relations entre la province du Nouveau-Brunswick et les peuples des Premières Nations. Toutefois, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'ont pas pleinement reconnu et respecté ces traités historiques. Un gouvernement vert:

1.1.2 Reconnaitra, respectera et mettra en œuvre les traités signés avec les Premières Nations encadrant juridiquement les relations entre la province du Nouveau-Brunswick et les peuples des Premières Nations.

1.1.3 Mettra en oeuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, y inclus l'appel #45, afin de répudier la doctrine de la découverte et le principe de « terra nullius » qui ont été utilisés pour légitimer la colonisation des peuples autochtones dans différentes régions du monde, y inclut au Nouveau-Brunswick.

1.1.4 Dans un esprit de réconciliation, invitera les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick à utiliser le nom autochtone Wolastoq pour le fleuve Saint-Jean et à réfléchir à l'importance du rôle dans notre histoire collective.

1.1.5 Mettra en œuvre les recommandations de l'Ombudsman et du Défenseur des droits des enfants et de la jeunesse, Bernard Richard, concernant le système de protection de l'enfance chez les Premières Nations, notamment la réduction du nombre d'agences de onze à trois et la création d'un seul bureau des services à l'enfance et à la famille pour les Premières Nations qui fournirait les services financiers et administratifs aux trois agences.

1.1.6 Appliquera pleinement le principe de *Jordan* dans tous ses services de santé, tel que décrit dans la décision de 2016 du Tribunal canadien des droits de la personne.

1.1.7 Incitera le gouvernement fédéral à fournir un financement adéquat et équitable pour les services aux enfants et à la famille et pour s'assurer que des services équitables sont offerts au Nouveau-Brunswick.

1.1.8 Mettra en place de mesures pour éliminer la pauvreté chez les peuples autochtones.

1.2 La Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones

Un gouvernement vert :

1.2.1 Appuiera la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et exhortera le gouvernement canadien à la mettre pleinement en œuvre à l'échelle fédérale.

1.2.2 S'assurera que le devoir de consulter les peuples autochtones sur tout développement des terres et des eaux des territoires non cédés traditionnels et sur toute nouvelle législation les concernant, inclut le consentement informé tel que décrit dans la DNUDPA.

1.3 Langue, culture et éducation autochtones

1.3.1 Le respect des cultures autochtones exige que ces cultures soient protégées. Un gouvernement vert :

1.3.2 Encouragera la reconnaissance, la protection et la promotion des langues et des coutumes des autochtones au Nouveau-Brunswick.

1.3.3 Fera pression sur l'administration fédérale pour qu'elle finance de manière graduelle, une année à la fois, les cours d'immersion en langues autochtones pour les enfants des Premières Nations, et appuiera la formation des enseignants pour que le programme d'immersion soit offert adéquatement.

1.3.4 Incitera le gouvernement fédéral à fournir un financement adéquat et équitable pour l'éducation des Premières nations au Nouveau-Brunswick.

1.3.5 Veillera à ce que le mandat et les pratiques des Services archéologiques du gouvernement soient conformes à l'article 31.1 de la DNUDPA et respectent le droit des peuples autochtones de la province de conserver, contrôler, protéger et développer leur patrimoine culturel et leur savoir traditionnel.

.

2 Égalité des communautés linguistiques française et anglaise du Nouveau-Brunswick

2.1 Droits constitutionnels des communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick

L'égalité des communautés francophones et anglophones du Nouveau-Brunswick est inscrite dans la constitution du Canada, plus précisément aux articles 16 à 20 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982). Ces articles sont repris ici en guise de préambule et pour rappeler qu'un gouvernement vert doit s'assurer du respect de la constitution et de ces cinq articles lors de l'élaboration de ses politiques.

Langues officielles du Nouveau-Brunswick
16 (2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Communautés linguistiques française et anglaise du Nouveau-Brunswick
16.1 (1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

Rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick
16.1 (2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick
17 (2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de Législature du Nouveau-Brunswick.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick
18 (2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick
19 (2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick
20 (2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

2.2 La dualité et diversité culturelle

Un gouvernement vert:

2.2.1 Reconnaitra qu'aussi longtemps que l'égalité de la communauté acadienne et francophone ne sera pas réalisée dans les faits, des mesures d'action positive et un traitement différent seront nécessaires.

2.2.2 Rétablira et renforcera l'intégrité de la dualité et de l'égalité des deux langues officielles des collectivités en soins de santé, en éducation, en offres de services et à la gestion des institutions.

2.2.3 Reconnaitra le droit de la communauté acadienne et francophone du N.-B. à une structure de gouvernance représentative et participative qui permet l'expression de son identité collective et de décider de l'orientation et de la gestion de ses institutions d'éducation et de santé.

2.2.4 S'assurera que toute modification aux structures existantes en éducation et les régies de santé sera faite en consultation avec la communauté acadienne et francophone.

2.2.5 S'assurera que le programme scolaire inclut dans les cours d'histoire et de civisme une réflexion sur l'égalité des communautés linguistiques et une explication de la distinction entre l'égalité formelle et l'égalité réelle ou substantive.

2.3 Bilinguisme officiel

2.3.1 Le respect et la protection des deux langues officielles du Nouveau-Brunswick sont des caractéristiques distinctives de notre province. Un gouvernement vert :

2.3.2 Dans un effort d'augmenter le niveau de bilinguisme de la population néo-brunswickoise et en faire un projet de société, créera une commission d'étude publique qui examinera la situation et fera des recommandations pour améliorer la formation, l'acquisition et le maintien des compétences langagières en français, langue seconde.

2.3.3 Rétablira les programmes d'immersion française au primaire, soit à la maternelle ou à la 1re année.

2.3.4 Utilisera des programmes intensifs en français pour augmenter un programme de français mis à niveau plutôt que de remplacer l'enseignement en français de base.

3 Revitalisation de la démocratie

3.1 L'accaparement par les sociétés

3.1.1 L'accaparement par les sociétés est bien réel au Nouveau-Brunswick, qu'il s'agisse du contrôle par l'industrie de presque toutes les terres de la Couronne ou de la concentration de la propriété de la presse et de la radio. Ceci est rendu possible parce que les lois régissant les monopoles sont soit faibles ou inexistantes et en raison du manque de transparence des transactions financières entre les sociétés et le gouvernement. Le tout est exacerbé lorsqu'un petit groupe d'individus détient des intérêts dans plusieurs sociétés oeuvrant sur seul territoire et que ces filiations ne sont pas formellement dévoilées. Un gouvernement vert :

3.1.2 Travaillera avec le gouvernement fédéral pour examiner avec soins les sociétés qui pratiquent l'évasion et l'évitement fiscal, en vue de modifier la loi sur le revenu afin de faciliter l'identification et le rapatriement des impôts des paradis fiscaux.

3.1.3 Fera en sorte que toutes les sociétés qui utilisent des paradis fiscaux pour éviter les impôts soient inadmissibles aux concours, aux contrats et aux autres transactions gouvernementales, y inclus les subventions, les prêts non remboursables ou les crédits d'impôt provincial des sociétés.

3.1.4 Établira un registre public en ligne des propriétaires effectifs de toutes les sociétés enregistrées ou faisant affaire au Nouveau-Brunswick.

3.1.5 Exigera que tous les revenus et les impôts fonciers payés par les sociétés au Nouveau-Brunswick soient divulgués sur un site internet accessible au public.

3.1.6 Publiera en ligne les contenus et la valeur de chaque contrat de service, de chaque prêt remboursable ou non remboursable et de chaque entente signée avec la province du Nouveau-Brunswick.

3.1.7 Modifiera la *Loi sur le financement de l'activité politique* pour que seulement des individus puissent faire des contributions aux partis politiques enregistrés, aux associations de circonscriptions enregistrées, aux candidats indépendants enregistrés, aux candidats à la direction ou aux candidats à une nomination.

3.1.8 Mettra fin au phénomène de «porte tournante» qui permet aux gestionnaires de l'industrie d'occuper des postes de direction au ministère des Ressources naturelles

et de faire l'inverse en imposant une période d'attente avant d'assumer de tels postes.

3.1.9 Parce qu'un monopole des médias imprimés n'est pas dans le l'intérêt d'un véritable débat public et d'une participation démocratique, un gouvernement vert appuiera des médias indépendants, diversifiés, sans conflits d'intérêts grâce aux mesures suivantes :

- L'établissement d'un fond en fiducie des médias afin de faciliter l'établissement de médias à but non lucratif ou coopératif, indépendants du gouvernement.
- Une disposition dans la loi qui impose une limite à la concentration de la propriété dans chaque entreprise de média d'information.
- L'obligation pour chaque entreprise d'information de dévoiler tout conflit entre les intérêts d'affaire de ses propriétaires et les articles et commentaires qu'ils publient ou diffusent.

3.2 Engagement des électeurs et engagement civique

3.2.1 Établira un système électoral avec représentation proportionnelle mixte conformément aux recommandations formulées en 2004 par la Commission sur la démocratie législative créée par le premier ministre Bernard Lord.

3.2.2 Favorisera l'élection des femmes, des peuples autochtones et des minorités visibles.

3.2.3 Malgré une augmentation du pourcentage de femmes en politique la parité n'est pas atteinte. Un gouvernement vert :

- Remplacera le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour à mode qui favoriserait une forte représentation de femmes.
- Assurera la conciliation famille-travail pour les femmes en politique, notamment par le remplacement des congés de maternité.
- Adoptera des mesures incitatives particulières pour les femmes appartenant à des groupes sous-représentés afin de faciliter leur participation à tous les paliers de la vie citoyenne.
- Soutiendra les initiatives visant à promouvoir la participation politique des femmes immigrantes.

3.2.4 Communiquera les informations que le public a clairement le droit de savoir.

3.2.5 Le vote et l'engagement citoyen sont essentiels au bon fonctionnement d'une démocratie et pourtant la participation aux élections diminue. Pour renverser cette tendance, un gouvernement vert :

- Respectera des dates d'élection fixes qui permettent la stabilité politique et des élections justes.
- Explorera la possibilité de faire du jour de l'élection un jour férié provincial ou de tenir les élections un jour de fin de semaine.
- Permettra de tenir plusieurs journées de scrutin, en encourageant plus le vote par anticipation.
- Examinera le vote en ligne comme façon d'augmenter l'accessibilité et la participation.
- Ajoutera aux bulletins de vote l'option « aucun de ces candidats ou candidates».

3.2.6 Encouragera le vote et l'engagement des jeunes en:

- Réduisant l'âge du droit de vote à 16 ans.
- Organisant des simulations d'élections et de débats parlementaires dans les écoles.
- Établissant des bureaux de scrutin dans les écoles secondaires, les collèges et les universités pour encourager le vote des jeunes.

3.2.7 Créera un Bureau de la revitalisation démocratique se rapportant à l'Assemblée législative et dont le mandat sera le développement de mécanismes favorisant le renforcement de l'engagement institutionnel et civique, y compris :

- L'encouragement des stratégies d'engagement qui renforcent les normes sociales d'engagement civique et de vote.
- La création d'assemblées de citoyens afin de discuter des projets de nouvelles politiques et obtenir les réactions aux décisions publiques.
- L'élaboration d'un cadre règlementaire et de surveillance des référendums de citoyens au sujet de questions importantes.
- Le développement de cercles d'étude qui mobiliseraient et éduqueraient les citoyens de tous les groupes d'âge au sujet des compétences et activités civiques.
- L'aide aux municipalités et aux districts de services locaux pour mettre sur pied des équipes citoyennes de technologie qui appuieraient une utilisation efficace de la technologie et des communications.

3.2.8 Présentera un projet de loi exigeant des stratégies d'affichage électoral sans déchet.

3.3 Instances et processus législatifs

Un gouvernement vert:

3.3.1 Rétablira les commissions législatives comme moyen d'améliorer de façon non partisane et constructive les projets de loi, et exigera que la version améliorée de ces projets de loi soit la version soumise au vote de l'Assemblée législative.

3.3.2 Réformera le système de nomination pour empêcher le favoritisme en établissant un organisme indépendant qui veillera à ce que le processus de nomination aux tribunaux, conseils et postes de la haute direction du gouvernement soit fondé sur les qualifications, et que les nominations ne sont pas le fruit de favoritisme pour des motifs politiques.

3.3.3 Adoptera une loi sur la responsabilité qui veillera à ce les personnes chargées de surveiller le gouvernement n'ont pas de lien de dépendance avec ceux qu'ils surveillent, qui interdira d'accorder des exemptions générales de l'obligation de divulgation publique sur des documents gouvernementaux et qui garantira que toutes les pratiques de gestion de l'information gouvernementale s'appuient effectivement sur des principes de transparence et d'ouverture.

3.3.4 Adoptera une loi qui :

- mettra immédiatement en vigueur la règlementation créant le registre des lobbyistes.
- Obligera les lobbyistes à s'inscrire dans la province.
- Obligera les lobbyistes à divulguer leurs contributions en espèces ou en nature à tout candidat, représentant élu ou employé politique, à toute personne nommée à un poste politique ou à tout fonctionnaire du gouvernement.
- Interdira les dons politiques des sociétés, des entreprises et des syndicats, et limitera à 1 000 $ les dons des individus.

3.4 Éthique au gouvernement

Un gouvernement vert :

3.4.1 Appuiera des politiques et adoptera des lois pour que les politiciens et leurs employés, les personnes nommées par les partis politiques ainsi que les fonctionnaires du gouvernement agissent honnêtement, conformément à l'éthique, ouvertement, d'une manière responsable et en évitant le gaspillage.

3.4.2 Instituera un code de conduite officiel prévoyant les rôles et les responsabilités des députés, et les obligeant notamment à :

- Ne pas tromper le public,
- Ne pas changer de parti entre des élections,
- Ne pas garder secret des renseignements que le public a clairement le droit de connaître et
- Ne pas faire prévaloir leurs intérêts personnels au détriment du bien commun et des intérêts du public.

3.4.3 Inaugurera une formation obligatoire en éthique pour les députés et leurs employés, et exigera que toutes les députées et tous les députés et leurs employés suivent une formation en cours d'emploi sur les fondements de la saine gestion et l'éthique à l'Assemblée législative.

3.4.4 Exigera que la reddition de compte à ses concitoyens soit prioritaire pour le député (le modèle Stuart Jamieson).

3.4.5 Instituera un code de conduite et une procédure indépendante de plainte pour s'assurer que les fonds publics ne soient pas utilisés à des fins partisanes en période préélectorale.

3.4.6 Exigera que toutes les recherches menées ou financées par le gouvernement provincial et ses agences soient conformes aux lignes directrices sur l'éthique de la recherche élaborées par le Groupe consultatif interorganisme en éthique de la recherche (GER) fédéral.

3.5 Gouvernance locale

3.5.1 La gouvernance locale devrait être recentrée et revitalisée et doit prévoir des mécanismes pour traiter des enjeux locaux et pour mettre à contribution les citoyens locaux dans le choix et la mise en place de solutions locales. Un gouvernement vert :

3.5.2 Établira pour les bassins versants et les sous bassins versants des conseils élus représentatifs de toutes les communautés qui seront responsables de maintenir l'intégrité écologique de l'ensemble du bassin versant et qui auront aussi le mandat de trancher des questions interfrontalières (des questions qui affectent plus d'une communauté).

3.5.3 Formalisera les collectivités selon des frontières auto-définies ou selon les limites des paroisses civiles (districts de services locaux) et leur offrira le choix de plusieurs formules d'autogouvernance et de responsabilisation pour au minimum, la planification et la décision de l'utilisation des terres et leur accordera plus de moyens de générer des revenus permettant la réalisation de leur mandat.

4 Économie verte

4.1 Principes de l'économie verte

4.1.1 Un gouvernement vert évaluera les initiatives de développement économique à la lumière des principes suivants:

- L'intégrité de l'environnement doit être respectée comme tel, selon ses propres modalités.
- Sans un environnement durable, une société et une économie durable ne sont pas possibles.
- Les ressources environnementales et l'intégrité de l'environnement doivent être protégées conformément aux prescriptions scientifiques pour les futures générations.
- Les individus, les familles, les organisations et les entreprises doivent être encouragés à réduire leur consommation, à réutiliser ce qui est encore utilisable et à recycler ce qui peut être transformé sous de nouvelles formes.
- La production et la consommation ne doivent pas être acceptées uniquement pour le profit financier sans considération pour l'avenir.
- Le succès des entreprises doit être mesuré non seulement par ses profits, mais aussi par le faible impact de ses opérations et de ses produits sur l'environnement.
- Les évaluations doivent inclure un examen complet de tous les impacts environnementaux, sociaux, économiques et sur la santé, à court, moyen et long terme.
- Toute consommation des ressources de la Terre qui dépasse ce que la Terre peut régénérer durant une année doit être sévèrement limitée.

4.2 Développement économique des collectivités

Un gouvernement vert :

4.2.1 Travaillera avec le gouvernement fédéral pour augmenter le pourcentage d'investissement au N.-B. par les institutions financières qui opèrent au N.-B.

4.2.2 S’assurera que les communautés locales soient le premier point de contact pour les projets de développement économique ou commercial locaux et provinciaux.

4.2.3 Reconnaitra la valeur des partenariats avec les Premières nations, pour les plans de développement économique régional et développera des stratégies spécifiques d’investissement pour appuyer la durabilité des communautés autochtones, telles que l'appui aux projets d’énergie renouvelable comme ceux de fermes d’éoliennes.

4.2.4 Créera des fonds d’investissement pour le développement économique communautaire (FIDEC) et des programmes de micro-crédit administrés par des organismes appartenant aux membres tels que les caisses populaires ou les « Credit unions », et offrira des crédits d’impôt pour les investissements dans les FIDEC.

4.2.5 Mettra à jour et élargira la *Loi sur les associations coopératives* pour y inclure tous les types de coopératives et :

- Permettre aux coopératives d’émettre des actions privilégiées afin de favoriser l’accès à du capital nouveau;
- Créer un programme de prêts garantis par la province et un programme de prêt de capitalisation afin d’aider les nouvelles coopératives et celles en expansion;
- Développer des plans d’investissement qui encouragent les membres des coopératives à investir et réinvestir dans les coopératives du N.-B.
- Réorienter les agences de développement pour que les coopératives soient incluses dans leurs programmes de soutien et de développement aux entreprises.
- Travailler avec les associations coopératives pour augmenter leur financement et la formation ainsi que la promotion des coopératives comme entreprises alternatives viables et même prioritaires.

4.3 Économie sociale

4.3.1 L' économie sociale comprend entre autres : un conseil local; des emplois pour les chômeurs chroniques et sous-employés, y compris les personnes ayant un handicap; un salaire décent; la vente des produits et des services au prix du marché; de la formation en cours d’emploi; une subvention gouvernementale correspondant à une partie des prestations d’aide sociale épargnées; et l'utilisation des terres de la Couronne, des fiducies foncières et des bâtiments publics vacants sans frais ou à faible coût. Un gouvernement vert:

4.3.2 Créera un ministère du Développement des entreprises communautaires durables, qui appliquerait le modèle de l’entreprise sociale aux objectifs d'un gouvernement

vert en matière de réduction de la pauvreté, de justice sociale, d'autonomie locale et de durabilité environnementale.

4.3.3 Favorisera l'expansion de l'agriculture biologique locale, la construction de maisons pour les familles à faible revenu et d'installations de loisirs communautaires, la foresterie communautaire, les entreprises alternatives en foresterie et les projets d'énergie alternative.

4.3.4 Travaillera avec les gouvernements municipaux et fédéral pour soutenir l'économie sociale grâce à des programmes comme ceux des «villes en transition» et des «villes de commerce équitable».

4.3.5 Établira de nouvelles lignes de conduite pour les processus de planification régionale et municipale afin de permettre le développement d'éco villages qui utilisent des technologies et des techniques de construction innovantes qui ne sont pas nécessairement conformes aux codes et pratiques existants.

4.4 Agriculture, fermes et alimentation

4.4.1 Politiques agricoles

Un gouvernement vert :

4.4.1.1 Abandonnera les exportations des produits de base puisque la hausse du dollar canadien et les bas prix de ces produits minent l'économie des exportations et recentrera l'agriculture sur le marché national canadien, permettant ainsi à nos agriculteurs de profiter des normes de qualité, de sécurité, de santé, d'environnement et du travail exigées par les Canadiens.

4.4.1.2 Protégera les terres arables qui restent pour des fins agricoles.

- soit en indemnisant les propriétaires fonciers non agricoles pour leur entretien, soit en créant une fiducie provinciale des terres arables qui achèterait ou recevrait en don des terres arables qu'elle conserverait à perpétuité.
- les terres agricoles en fiducie pourraient être louées de manière non taxable pour l'agriculture.
- en facilitant l'établissement de fiducies foncières communautaires qui rendraient disponibles l'agriculture communautaire les terres municipales et autres terres publiques, les terres obtenues par don, et les terres achetées et mises en fiducie.
- en établissant des programmes qui compenseraient les agriculteurs pour les bénéfices publics des services écologiques qu'ils fournissent, tels que la protection

de la biodiversité, de l'habitat et des pollinisateurs, la séquestration du carbone et la protection de l'eau.

4.4.1.3 Créera au sein du ministère de l'Agriculture un service pour la transition et la production organique et réorientera les services d'appoint conventionnel afin de:

- Promouvoir en priorité la gestion biologique des ravageurs et les techniques de fertilisation, et l'utilisation des produits chimiques de synthèse et les engrais en dernier recours.
- Établir des objectifs provinciaux pour la réduction progressive des pesticides et des engrais chimiques appliqués chaque année sur les terres agricoles.
- Créera un fonds de transition de l'agriculture biologique afin d'aider les agriculteurs à passer des systèmes de production conventionnels aux systèmes de production biologique.

4.4.1.4 Établira un programme de conservation et de valorisation des sources génétiques des espèces végétales et animales du Nouveau-Brunswick afin de :

- Promouvoir l'utilisation de semences du patrimoine et les programmes d'échange de semences.
- Éliminer progressivement l'utilisation de semences et de cultures génétiquement modifiées au Nouveau-Brunswick.
- Veiller à ce que les développeurs de semences génétiquement modifiées soient responsables de toute contamination des cultures non génétiquement modifiées et en particulier de l'agriculture biologique.
- Protéger le droit des agriculteurs de conserver leurs propres semences.

4.4.1.5 Soutiendra l'agriculture urbaine intégrée qui capture les surplus de chaleur et utilise les terrains vacants afin de produire de la nourriture locale pour les marchés locaux.

4.4.1.6 Augmentera la recherche directe sur les systèmes de production alimentaire durable, y compris l'atténuation des changements climatiques et l'efficacité énergétique à la ferme.

4.4.2 Politiques de soutien aux agriculteurs

Un gouvernement vert :

4.4.2.1 Donnera aux agriculteurs un pouvoir économique sur le marché. C'est le pouvoir économique et non l'efficacité qui prédit le succès de l'entreprise en :

- Investissant dans les coopératives, le marketing collectif, les initiatives de guichet unique et les systèmes de gestion de l'offre afin d'atténuer le pouvoir sur le marché des transformateurs, des grossistes et des détaillants de plus en plus consolidés.
- Établissant des programmes et des services de vulgarisation pour soutenir le développement des marchés locaux et des systèmes de distribution en appui aux petits producteurs.

4.4.2.2 Plaidera en faveur de changements dans les programmes fédéraux de soutien aux exploitations agricoles pour qu'ils soient fondés sur les fermes plutôt que sur la production.

4.4.2.3 Développera des normes et des processus pour faciliter la commercialisation directe dans les marchés des agriculteurs ou à la ferme en :
- Autorisant une production illimitée sans fardeau financier excessif pour les petites fermes qui vendent directement au consommateur.

4.4.2.4 Attirera de nouveaux agriculteurs dans notre province et fera connaître les débouchés agricoles potentiels à ceux qui obtiennent leur diplôme dans notre province.

4.4.2.5 Facilitera la mise en place d'incubateurs d'entreprises agricoles pour permettre aux personnes de tous âges d'accéder à de la formation afin de développer leurs compétences d'agriculteurs et pour établir des contacts avec les agriculteurs qui prennent leur retraite, et pour soutenir la croissance des ressources agricoles urbaines.

4.4.2.6 Encouragera et aidera les communautés autochtones, urbaines et rurales, ainsi que les individus, à créer et à développer des jardins communautaires locaux et de petites entreprises agricoles qui soutiennent les systèmes locaux et durables de sécurité alimentaire.

4.4.2.7 Élargira les programmes du Plan de ferme environnemental pour inclure des initiatives visant:
- à accroître la diversité des espèces,
- à protéger les habitats fauniques et les terres marginales,
- à améliorer la qualité des sols,
- à lutter contre l'érosion,
- à améliorer la gestion des zones riveraines et des prés,
- à protéger la qualité de l'eau des ruisseaux, des lacs et des aquifères

- à maintenir les niveaux d'eau
- à réduire l'émission des gaz à effets de serre.

4.4.2.8 Minimisera l'apparition de maladies animales en éliminant les conditions de surpeuplement dans l'élevage intensif, en augmentant l'espace requis par animal et en exigeant un accès saisonnier au soleil et à l'air frais.

4.4.2.9 Fournira des incitations à la production d'énergie de remplacement à la ferme, comme la production de biodiesel à partir d'oléagineux, de digesteurs de méthane, d'énergie éolienne et solaire.

4.4.3 Politiques alimentaires

4.4.3.1 Le besoin d'une nourriture saine rend la promotion et la protection des productions agricoles locales particulièrement importante pour l'autosuffisance et la résilience locales. Un gouvernement vert :

4.4.3.2 Supportera la mise-en-place d'entreprises de production, de transformation et de distribution de nourriture pour desservir les marchés locaux et domestiques en investissant dans les systèmes alimentaires locaux et les installations de transformation régionales afin de réduire les kilomètres-assiettes et les coûts de transport.

4.4.3.3 Favorisera un espace de vente suffisant dans les chaînes d'épicerie pour les produits des fermes et des entreprises de transformation alimentaire locales afin d'encourager et de soutenir la consommation d'aliments locaux.

4.4.3.4 Créera un programme de « réforme de l'alimentation scolaire » afin de relancer les chaînes alimentaires locales durables, en mettant l'accent sur les aspects liés aux infrastructures, au transport, à l'utilisation des sols et à l'éducation publique de la démarche de reconstruction de la production alimentaire locale destinée à desservir les marchés locaux.

4.4.3.5 Adoptera des mesures incitatives pour encourager la consommation de nourriture biologique et produite localement en

- Permettant notamment la vente de lait cru provenant de locaux inspectés

4.4.3.6 Instituera un programme d’étiquetage des produits alimentaires locaux, produits et transformés au Nouveau-Brunswick afin que les consommateurs puissent identifier les produits alimentaires provenant du Nouveau-Brunswick.

- Appuiera l'étiquetage obligatoire du gouvernement fédéral sur tous les aliments et ingrédients génétiquement modifiés.

4.5 Foresterie et produits forestiers

4.5.1 Un gouvernement vert récupèrera notre forêt publique au profit des communautés humaines et non-humaines. À cette fin, un gouvernement vert modifiera la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* pour :

4.5.2 Réformer le régime de tenure des terres de la Couronne afin de créer des forêts communautaires gérées par des municipalités, des Premières nations et des organisations forestières communautaires coopératives ou à but non lucratif.

4.5.3 Reconnaitre que les communautés voisines des forêts doivent être les principales bénéficiaires de la richesse créée par l'allocation et l'utilisation des ressources forestières publiques.

4.5.4 Respecter les droits ancestraux et issus de traités des autochtones.

4.5.5 Protégera et rétablira l'intégrité et la résilience des écosystèmes de nos forêts, des terres humides et de l'eau d'eau douce en prenant les mesures suivantes:

- Restreindre l'utilisation de la coupe à blanc comme méthode de récolte, entre autres mesures.
- L'élaboration d'un plan pour restaurer la biodiversité de la forêt acadienne.
- L'interdiction de l'exploitation forestière des vieux peuplements qui subsistent dans la forêt acadienne.
- L'interdiction de l'enlèvement des déchets forestiers aux fins de la production de bois-énergie pour s'assurer d'un apport d'éléments nutritifs aux sols forestiers.
- L'interdiction d'essais sur le terrain et de l'adoption d'arbres génétiquement modifiés.

4.5.6 Rétablira les offices de commercialisation du bois pour en faire la principale source d'approvisionnement en bois des usines.

4.5.7 Soutiendra l'Alliance de foresterie communautaire en tant qu'instance représentative des personnes intéressées par la forêt communautaire, leur offrant un accès au soutien gouvernemental et au processus d'élaboration des politiques comme pour l'Association des forestiers agrées du Nouveau-Brunswick et la Fédération des propriétaires de boisés du Nouveau-Brunswick.

4.6 Tourisme

Un gouvernement vert :

4.6.1 Élaborera un plan global pour une industrie touristique durable au Nouveau-Brunswick qui tient compte de ses répercussions économiques, sociales et environnementales. Le plan sera axé sur le développement communautaire, en particulier les communautés rurales, l'appréciation de l'environnement naturel et la promotion et l'amélioration des possibilités d'écotourisme.

4.7 Arts et culture

Un gouvernement vert :

4.7.1 Améliorera et créera des programmes de financement des arts et de la culture, y compris ceux qui sont axés sur les régions en dehors des centres urbains.

4.7.2 Collaborera avec les collectivités locales pour veiller à ce que les espaces communautaires polyvalents, y compris les bâtiments ayant une valeur historique et patrimoniale, sont préservés.

4.8 Aquaculture

Un gouvernement vert :

4.8.1 Élaborera un plan global pour une industrie aquacole durable au Nouveau-Brunswick qui tient compte de ses répercussions économiques, sociales et environnementales. Le plan sera axé sur le développement des collectivités côtières et sur la nécessité de maintenir un environnement aquatique sain.

4.9 Transport public

Un gouvernement vert :

4.9.1 Incitera l'utilisation des transports publics dans toutes les sphères de la société par l'entremise de politiques économiques qui profitent aux usagers des transports publics, et qui encouragent l'utilisation d'un ensemble de modes de transport public combinés avec le vélo et la marche, et subventionnera pleinement le transport municipal public.

4.9.2 Créera un Fonds vert d'infrastructures qui aidera les municipalités à étendre le réseau de pistes cyclables et de zones piétonnes, et rendra nos centres-villes plus sécuritaires pour les piétons et les cyclistes en ajoutant des mesures pour réduire la vitesse des automobiles, pour imposer une distance de 1m des cyclistes et pour mieux éduquer les conducteurs grâce à des ajouts dans le guide de conduite et dans les examens de conduite provinciaux.

4.9.3 Fera la promotion du cyclotourisme et du cyclisme interurbain en créant un réseau de routes à vélo parallèle aux autoroutes, similaire à la Route Verte du Québec, et encouragera le transport interurbain en aidant les plaques tournantes du transport à fournir de larges places de stationnement pour les vélos et un accès à des places pour les vélos dans les autobus et les trains.

4.9.4 Établir un système de transport en commun provincial intégré, y compris le transport ferroviaire, afin d'offrir des solutions de rechange écologiques efficaces et économiques au transport en voiture et en avion.

4.9.5 Élaborer un plan global pour le réseau de transport provincial qui tienne pleinement compte de ses répercussions économiques, sociales et environnementales futures et de la façon dont il pourrait créer des emplois dans les transports, la planification, la commercialisation, les TIC, le génie et la fabrication.

4.10 Les infrastructures essentielles

4.10.1 Un gouvernement vert s'assurera que les infrastructures publiques sont directement la propriété du public, à l'échelle provinciale et municipale; et mettra fin aux ententes de partenariat privé et public sur les infrastructures existantes.

4.10.2 L'utilisation de technologies appropriées a le potentiel de réduire de façon très importante notre impact écologique dans les processus d'épuration et les processus agricoles et industriels. Un gouvernement vert :

- Soumettra toutes les nouvelles sources d'eau potable municipales et les nouveaux systèmes de traitement des eaux municipales à un processus complet d'évaluation environnementale.
- Exigera l'utilisation d'un système d'ingénierie écologique pour les nouveaux systèmes et les systèmes rénovés d'eaux usées.

4.10.3 Un gouvernement vert travaillera avec les collectivités, les organismes sans but lucratif et le secteur privé pour appuyer la construction d'une infrastructure de télécommunications par fibre optique qui desservira toutes les collectivités du Nouveau-Brunswick, y compris les collectivités insulaires.

- Utilisera l'approche communautaire globale, qui comprend les ménages, les services communautaires, l'infrastructure locale et l'environnement pour rendre les services de télécommunications abordables pour tous dans chaque collectivité du Nouveau-Brunswick.
- Appuiera le développement de réseaux mobiles à large bande pour couvrir l'ensemble des routes de la série 100 au Nouveau-Brunswick.

5 Impôts et finances

5.1 Impôts et redevances sur les ressources naturelles

5.1.1 L'utilisation des ressources de la province doit tenir compte de la capacité de la Terre à les renouveler ou, si elles ne sont pas renouvelables, compenser leur épuisement. Un gouvernement vert :

5.1.2 Remplacera ou modifiera la mesure unique du progrès, le produit intérieur brut (PIB), par un indice alternatif tel que l'indice de progrès véritable (IPV) qui tient compte de l'épuisement du capital naturel; et

- Éliminera les subventions aux activités économiques énergivores et à haute consommation de matières premières.
- Ajustera les taux de redevance sur les ressources naturelles ou établira une taxation qui distingue les taux d'épuisement entre les ressources renouvelables et non renouvelables.
- Créera un fonds souverain dans lequel seraient versées toutes les redevances perçues sur les ressources non renouvelables et dont le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne pourrait transférer annuellement que 5 % aux fonds généraux.
- Accroitra les taux de redevance sur toutes les ressources non renouvelables de la province afin de profiter de leur pleine valeur économique, et refusera la réduction des redevances visant à accélérer l'exploitation de nos ressources.

5.1.3 Instituera une série de taxes, de péages et de redevances «pollueur-payeur», dont les revenus seront investis dans le renouvèlement et la restructuration de l'économie

et des infrastructures afin de réduire l'ensemble de la pollution, y compris celle des gaz à effet de serre.

5.1.4 Créera un fonds de capital-risque vert pour les zones rurales et les petites villes afin de soutenir la création d'entreprises vertes locales et d'offrir des incitations fiscales et des rabais directs aux entreprises et aux particuliers qui investissent dans l'économie à faibles émissions de carbone (installation de systèmes de chauffe-eau solaires, réaménagement de logements et d'entreprises afin de conserver l'énergie ou mettre au point de nouvelles technologies à faible émission de carbone).

5.2 Infrastructure financière et reddition de comptes

Un gouvernement vert:

5.2.1 Rendra régulièrement compte de la situation financière de la province d'une manière accessible et compréhensible.

5.2.2 Créera une commission des comptes publics pour:

- Déterminer quelles dépenses publiques devraient être catégorisées comme des investissements (développement de la petite enfance, éducation, prévention des maladies, culture et protection des terres agricoles et des espaces naturels, etc.) et lesquelles constituent des dépenses courantes.
- Examiner comment les comptes publics pourraient être modifiés pour distinguer les investissements et les dépenses.
- Trouver des moyens de financer les investissements qui n'empiètent pas sur le niveau de services requis.
- Établir des indicateurs permettant de mesurer annuellement le retour sur l'investissement.

5.2.3 Établira une stratégie de substitution pour remplacer les importations par des produits et des services offerts dans la province. Cela permettra une plus grande circulation de la monnaie dans l'économie locale, créera des emplois et favorisera la création d'entreprises locales plutôt que les entreprises étrangères.

- Adoptera une politique d'achat préférentiel pour les produits «fabriqués au N.-B.» afin de promouvoir le développement économique de la province.
- Exigera que tous les établissements, ministères et événements provinciaux adoptent une politique d'achat d'aliments «Nouveau-Brunswick avant tout» qui cherche un approvisionnement dans la province avant de recourir à des distributeurs d'ailleurs.

5.2.4 Collaborera avec les autres provinces maritimes pour revendiquer du gouvernement fédéral qu'il ajuste les paiements de transfert par habitant en santé pour tenir compte de l'âge de la population.

5.2.5 Créera une société d'État chargée d'offrir une assurance automobile publique qui remplacerait le système privé de l'assurance automobile.

5.2.6 En s'appuyant sur l'exemple de la banque publique de North Dakota et d'autres, un gouvernement vert examinera si un système de banque publique pourrait fonctionner dans

la province et, le cas échéant, légifèrera la création d'une banque publique au Nouveau-Brunswick.

5.2.7 Créera une obligation d'épargne du Nouveau-Brunswick, qui serait vendue par les institutions financières et les organismes de bienfaisance.

5.3 Réforme fiscale

Un gouvernement vert:

5.3.1 Appuiera la remise existante d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence aux municipalités et plaidera en faveur de son accroissement.

5.3.2 Réformera la Taxe de vente harmonisée (TVH) afin de:

- Éliminer ou du moins réduire les taxes sur les biens de première nécessité et augmenter les taxes sur les objets de luxe.
- Mettra en place un régime de taux taxation qui différencie entre les biens durables et essentiels d'une part et les biens non essentiels et jetables d'autre part.

5.3.3 Établira des programmes d'intendance responsable pour certains biens de consommation, en commençant par les produits électroniques, qui:

- Prévoient une redevance payable par le consommateur pour le recyclage et l'élimination.
- Exigent des manufacturiers et des distributeurs d'imposer cette tarification pour garantir que les produits sont retournés pour le recyclage ou sont éliminés adéquatement.

5.3.4 Augmentera les impôts sur le revenu des sociétés pour les amener au même niveau qu'en Nouvelle-Écosse.

- Offrira des réductions d'impôts aux entreprises qui fournissent des services de garde d'enfants sur place, des aliments sains et des installations pour l'exercice physique et le stationnement de vélos
- Modifiera la politique fiscale pour imposer les profits des gros détaillants (magasins entrepôts).

5.3.5 Réintroduira la progressivité dans la structure des impôts pour refléter la capacité différente de contribuer aux services publics et l'empreinte écologique relativement plus importante des styles de vie à revenus élevés et à grande consommation.

- Éliminera les impôts personnels sur le revenu qui s'approche du seuil de faible revenu.
- Annulera les réductions de l'impôt des particuliers ayant un revenu de 35 000 $ et plus prévues dans le budget provincial de 2009 récupérant ainsi des recettes provinciales de près de 500 millions de dollars en trois ans, puis ce montant annuellement.
- Ajoutera un nouveau palier d'impôt pour les revenus annuels au delà de 120 000 $ permettant ainsi que des épargnes qui quittent la province servent à créer des emplois au service de la population.

5.3.6 Modifiera la règlementation de l'évaluation foncière pour éliminer les exemptions ou les réductions spéciales accordées aux installations industrielles et commerciales.

- Réformera le système d'imposition des biens résidentiels afin de le rendre plus juste et plus prévisible en dissociant l'évaluation du marché immobilier.
- Établira une année d'évaluation de base (avec une certaine rétroactivité) et à partir de ce moment-là, les évaluations augmenteront uniquement si des améliorations ont été apportées à la maison et à la propriété. Si la maison est vendue, l'évaluation de base du nouveau propriétaire sera ajustée en fonction du prix d'achat de la maison.
- Étant donné que des modifications dans l'évaluation de l'impôt foncier entraineront une réduction des revenus des municipalités, de nouvelles sources de revenus devront être mises à la disposition des municipalités.
- Par exemple, il pourrait y avoir un accord entre la province et les municipalités pour partager des redevances et des taxes sur le carbone sur les ressources exploitées ou sur les carburants à base de carbone produits sur leur territoire.
- La politique fiscale pourrait être modifiée pour permettre aux municipalités d'émettre des obligations d'épargne municipales pour des projets d'immobilisation.

6 Justice sociale, droits de la personne et droits environnementaux

6.1 Droits civils et droits égaux

6.1.1 Le Parti vert s'engage à identifier, dénoncer et combattre la discrimination structurelle dans les sociétés canadienne et néo-brunswickoise.

- Les mesures proposées ci-dessous visent à mettre fin aux préjudices et à la discrimination fondée sur l'âge, l'identité et l'expression sexuelles, l'invalidité, l'affiliation religieuse, les convictions politiques, les conditions socioéconomiques, les codes vestimentaires, l'état marital, la situation matrimoniale, l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique.
- Cela signifie que le Parti vert s'engage à dénoncer et à combattre le racisme, l'impérialisme, l'hétérosexisme, le sexisme, le colonialisme, la xénophobie, le capacitisme, la misogynie et l'âgisme.

Afin de protéger les personnes défavorisées et marginalisées, un gouvernement vert :

6.1.2 Renforcera la *Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick* en s'assurant qu'elle ait l'autonomie et les ressources nécessaires pour promouvoir l'égalité et ait le pouvoir de :

- Faire enquête sur les situations de discrimination systémique.
- Faire ses enquêtes sans délai indû dans le respect des intérêts des parties.

6.1.3 Reconnaitra les traumatismes laissés par le colonialisme et les oppressions historiques et vécues encore aujourd'hui par les peuples autochtones et travaillera de concert avec les femmes autochtones contre la discrimination, la violence et leur exclusion.

- Mettra en place de mesures pour lutter contre et pour éliminer les préjugés colonialistes, sexistes et racistes à l'égard des femmes autochtones.
- Tiendra compte des besoins spécifiques en sécurité des femmes autochtones dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des politiques de sécurité et de protection des femmes par l'instauration des mesures visant entre autres à élucider et à mettre fin aux assassinats et aux disparitions de femmes autochtones.

6.1.4 Adoptera une approche féministe intersectionnelle qui vise à déconstruire et à éliminer le patriarcat et tous ses systèmes d'oppression et reconnaitra toutes les femmes dans leur pluralité et leur diversité.

- Mettra en œuvre des politiques et des moyens concrets visant la transformation des rôles sociaux sexués, notamment en éliminant les images et les publicités dégradantes qui contribuent à normaliser les stéréotypes, les violences sexuelles et les abus de pouvoir à l'endroit des femmes.
- Promouvra l'égalité des genres ainsi que le partage équitable de la responsabilité pour les tâches domestiques et pour les fonctions parentales.
- Financera adéquatement les mesures, les programmes et les politiques visant à éduquer et à conscientiser la population au sujet de l'égalité des genres.

6.1.5 S'assurera que les droits de tous les individus soient respectés en ce qui a trait au libre choix de leurs partenaires intimes, quel que soit leur sexe, leur identité sexuelle, ou leur orientation sexuelle.

- Reconnaitra les droits égaux des individus qui s'identifient comme homosexuelles, lesbiennes, intersexuelles, transsexuelles, Queer, ou transgenres en matière d'accès au logement, au travail, au mariage civil, aux soins de santé, à la garde de leurs enfants et dans tous les domaines de leur vie y inclus un traitement juste de leurs impôts.
- S'assurera que les services d'affirmation de genre sont disponibles dans la langue officielle du demandeur quel que soit l'endroit.
- Protégera les droits des individus intersexuels.
- Interdira la discrimination fondée sur les caractéristiques et les expressions des identités de genre.
- Interdira la discrimination fondée sur le sexe, le genre et l'orientation sexuelle.

6.1.6 Reconnaitra qu'une politique pour les ainés devrait être rédigée en consultation avec les ainés, et lorsque possible, par les ainés pour refléter leurs priorités.

- Encouragera et permettra aux gens de rester physiquement et mentalement actifs durant leur retraite :
- à titre d'exemples, des mesures incitatives pour permettre aux employeurs de reconnaitre et de bénéficier de l'expérience et des habiletés de leurs employés de longue date en leur offrant la possibilité de travail à temps partiel sur une longue période; en faisant connaître les occasions de bénévolat et de loisirs.
- Étendra l'initiative *Communautés amies des ainés* à toutes les collectivités du Nouveau-Brunswick.

6.2 Droits environnementaux

6.2.1 Les collectivités et les personnes bénéficient du droit de protéger la santé publique et l'environnement des activités industrielles et des prises de décision du gouvernement. Un gouvernement vert adoptera une *Charte des droits environnementaux* afin de protéger les collectivités, leurs résidents, leur environnement et leurs écosystèmes. La *Charte* comportera des dispositions visant à :

- Accorder le droit aux citoyens d'être informés sur les menaces et les torts causés par la pollution existante ou potentielle, dans ou à proximité de leurs collectivités.
- Accorder aux citoyens le droit d'exiger des enquêtes et d'avoir accès au système judiciaire pour prévenir des torts.
- Nommer un ombudsman environnemental à titre haut fonctionnaire de l'Assemblée législative.
- Protéger les lanceurs d'alerte.
- Protéger les citoyens contre les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (loi anti-SLAPP).
- Édicter la *Déclaration des droits pour protéger la santé des enfants des dangers environnementaux*
- S'attaquer au racisme environnemental qui a affecté et continue d'affecter de façon négative et disproportionnée les personnes, groupes et communautés historiquement marginalisés, vulnérables ou économiquement désavantagés, en particulier les peuples autochtones.
- Établir l'obligation du gouvernement de protéger l'environnement à titre de fiducie publique.

6.3 Justice

Un gouvernement vert :

6.3.1 Veillera à ce que les droits et les services juridiques soient accessibles et abordables pour tous ceux qui en ont besoin.

- Rétablira et renforcera l'appui provincial à l'aide juridique et aux services des travailleurs sociaux/conciliateurs au tribunal de la famille.
- Élargira les catégories d'éligibilité pour accès à ces services.
- Créera des incitatifs à la participation des avocats et avocates aux services de l'aide juridique.
- S'assurera que les renseignements juridiques sont largement disponibles, dans les deux langues officielles, et en temps opportun.

6.3.2 Réformera le système de justice pour en faire un système fondé sur la conviction profonde que des changements transformationnels chez les victimes, les contrevenants et les collectivités sont possibles.

- Adoptera les principes de justice réparatrice qui reconnait les préjudices causés par le crime et la nécessité de réparer les torts en répondant aux besoins des victimes, des contrevenants et de la collectivité.
- Facilitera les rencontres volontaires entre les victimes, les contrevenants et la collectivité en mettant l'accent sur la réparation des torts causés par le crime.
- Examinera si la surveillance civile des activités policières est adéquate.
- Adoptera et encouragera l'adoption par nos communautés d'initiatives, projets et programmes de prévention et de réduction du crime qui reposent sur des principes scientifiques et des méthodes éprouvées.

6.3.3 Traitera de la question de la proportion inacceptablement élevée d'incarcération des autochtones.

- Assurera une représentation appropriée des peuples autochtones dans les services du maintien de l'ordre et dans le système judiciaire.
- S'assurera que les services de police et de justice de la province sont adéquatement informés du contenu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*DNUDPA*) et le droit des peuples autochtones de protéger leurs terres et leurs eaux.

6.3.4 Légifèrera à l'encontre de toutes les formes de crimes haineux, incluant ceux visant les personnes qui s'identifient comme lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuelles.

- Obligera les contrevenants à compenser les personnes LGBTIQ pour la violence et l'injustice subies.
- Mettra fin à la surveillance et aux infiltrations dans les organisations qui font la promotion des droits égaux concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

6.3.5 Identifiera, reconnaîtra publiquement et combattra la culture du viol afin de créer un changement profond et durable dans les relations entre les individus d'une société.

- Incitera toutes les instances concernées, y inclus la direction des universités, les associations étudiantes, les syndicats et les organismes communautaires à changer la culture de viol.
- S'assurera que les organismes d'intervention auprès des victimes d'agression sexuelle aient l'argent et de ressources adéquates.

- Appuira des mesures de soutien pour les survivantes, un mécanisme de plaintes, un processus d'enquête impartial, l'accès à des mesures intérimaires. Ces mesures mettront l'accent sur les droits et les besoins des survivantes.
- Mettra en place, en collaboration avec les organismes partenaires, des publicités de conscientisation sociale contre la culture du viol.
- Encouragera les universités et les écoles à faire des sessions d'information sur le consentement.
- Élaborera une stratégie pour prévenir et contrer les violences sexuelles.
- Veillera à ce que le corps policier, les premiers intervenants et les travailleurs de première ligne soient mieux formés pour répondre aux cas de violence et abus sexuels.

6.3.6 Veillera à ce que les immigrantes et les réfugiées, qui sont plus souvent victimes de plus de violence que les personnes natives du Canada, jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux et soient, par diverses mesures, protégées de la violence et de l'exploitation.

- S'assurera que les femmes immigrantes reçoivent dès leur arrivée, autant que possible dans leur langue maternelle, toutes les informations relatives aux droits de la personne, aux mécanismes et ressources de protection contre la violence à l'égard des femmes et aux lois du travail.
- Intègrera dans les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes, des mesures spéciales concernant les femmes immigrantes, en particulier les femmes en situation de vulnérabilité.

6.4 Droits économiques et logement abordable

6.4.1 Pour permettre de surmonter les obstacles systémiques à la pleine participation à la vie économique ou d'avoir accès à des moyens de soutien adéquats, un gouvernement vert :

- Contribuera à l'élimination de la pauvreté en établissant un *revenu minimum garanti* (ou un *revenu annuel garanti*-RAG) pour s'assurer que les besoins des personnes, des familles et des ainés soient couverts adéquatement, équitablement et sans discrimination.
- Ce RAG sera calculé en s'appuyant sur les données de Statistiques Canada sur le coût de la vie au Nouveau-Brunswick et en prenant en considération les transferts gouvernementaux et les déductions.
- Ces revenus seront indexés au coût de la vie. Cela remplacera le système provincial actuel de bien-être social et pourrait être élargi éventuellement par l'entremise d'un programme fédéral provincial harmonisé qui coordonnerait et simplifierait les mesures de soutien.

6.4.2 S’occupera des besoins d’aide financière à l’intérieur des autres programmes sociaux comme les soins des enfants et l’éducation sans pénaliser financièrement les bénéficiaires d’aide sociale lorsqu'ils accèdent à ces programmes sociaux additionnels; et

6.4.3 Appuiera une approche systémique pour mettre fin à l’itinérance en fournissant des logements immédiatement et en fournissant les autres services par la suite, selon le besoin.

6.4.4 Des logements abordables et efficients pour tous, sont au coeur des collectivités autosuffisantes et durables. Un gouvernement vert :

- En collaboration avec tous les niveaux de gouvernement, les propriétaires, les partenaires sans but lucratif et du secteur privé, élaborera une stratégie provinciale pour garantir des logements abordables, accessibles, adéquats et sécuritaires pour tous.
- Améliorera les lois et règlements qui entravent, à l’échelle municipale ainsi que provinciale, le développement de logements abordables.
- Facilitera la création de fiducies foncières communautaires qui utiliseraient les terres municipales et les autres terres publiques, les terres obtenues à titre gratuit, ou des terres achetées en vue d’être retirées du marché immobilier afin de les rendre disponibles pour des logements abordables.
- Entreprendra la construction écologique de nouvelles unités de logements sociaux et accroitra le nombre de subventions locatives transférables, en s’assurant qu’un nombre adéquat à l’échelle municipale ainsi que provinciale de ces unités satisfont les besoins des personnes handicapées.
- Développera un programme complet de logements publics sociaux y inclus les logements coopératifs et les logements communautaires sans but lucratif, conformes aux normes de la certification LEED.

6.5 Immigration

6.5.1 Toutes les personnes qui viennent au pays comme réfugiés, travailleurs migrants, étudiants internationaux ou résidents permanents, contribuent au tissu social, culturel et économique de la province. Toutefois, la majorité des immigrants et des réfugiés qui arrivent au Nouveau-Brunswick ne s’établissent pas ici. Un gouvernement vert:

6.5.2 S’assurera que les politiques provinciales d’immigration respectent les droits de la personne, les principes de justice sociale et d’inclusion et qu’elles incluent des programmes de soutien financés adéquatement.

- Instaurera dans les services sociaux et éducatifs, des programmes tenant compte des différences culturelles, à l'intention des personnes immigrantes.
- Adoptera des mesures destinées à favoriser l'insertion des femmes immigrantes et à soutenir leur autonomie.
- Instaurera une campagne d'éducation, avec de la publicité et du matériel distribué dans les bureaux publics et les écoles, pour appuyer l'augmentation de l'immigration et pour dissiper les mythes contre les immigrants et les réfugiés.
- S'assurera que les enseignants, les médecins et les fonctionnaires, souvent en soutien de première ligne soient adéquatement préparés pour ces nouveaux défis en organisant entre autres des ateliers sur la sensibilité culturelle.

6.5.3 Révisera le *Programme de financement de la reconnaissance des titres de compétences étrangers* et les autres mesures prévoyant la reconnaissance des titres pour s'assurer que des mesures et des appuis adéquats sont en place pour accorder aux nouveaux arrivants la reconnaissance qu'ils méritent.

6.5.4 Fournira tous les services aux nouveaux arrivants dans un point de service unique dans au moins six régions géographiques. En plus des économies réalisées, ce modèle permettrait une centralisation de l'expertise et fournirait aux nouveaux arrivants une meilleure chance d'intégration et de succès.

- Travaillera avec le gouvernement fédéral pour tenir des audiences de demandes d'immigration par vidéoconférence dans au moins six régions géographiques de la province.

6.5.5 Fournira à la Clinique de réfugiés au Nouveau-Brunswick un financement pour lui permettre de grandir et d'être durable, et encouragera et appuiera l'augmentation de services juridiques en matière de droit de l'immigration.

6.5.6 Permettra aux personnes qui ont déposé une demande d'asile ou de résidence permanente pour motifs humanitaires ou de compassion de présenter leur candidature à la résidence permanente dans le cadre du *Programme des candidats au Nouveau-Brunswick.*

6.5.7 Éliminera les restrictions existantes afin que tous les comptables, avocats, consultants en immigration et autres professionnels accrédités et autorisés au Nouveau-Brunswick puissent offrir leurs services aux personnes qui font une demande dans le cadre du volet entrepreneurial du *Programme des candidats de la province*.

6.5.8 Fera pression sur le gouvernement fédéral pour suspendre *l'Accord sur les tiers pays sûrs*, pour abolir la Liste des pays d'origine désignés, qui empêchent les demandes provenant de ces pays sous prétexte qu'ils seraient sûrs, et pour augmenter la cible d'admission au-delà de 40 000 réfugiés.

7 Politiques du travail et droits des travailleurs et travailleuses

7.1 Normes d'emploi et droits des travailleurs et travailleuses

Un gouvernement vert:

7.1.1 S'assurera que *la Loi sur les normes d'emploi* et ses règlements sont améliorés pour fournir aux travailleurs et aux travailleuses un niveau de vie et des conditions de travail décent.

- S'assurera que des ressources soient investies dans la surveillance et l'application des normes.
- Favorisera l'accès à l'information au sujet des lois du travail, par exemple en s'assurant que les employeurs affichent dans un endroit à la vue sur les lieux de travail les droits et les mesures protectrices des travailleurs prévues par la L*oi sur les normes d'emploi.*
- Établira des contrats d'emploi standard qui seront conformes aux normes d'emploi.
- Reformulera la définition de la relation de travail pour inclure les entrepreneurs dépendants et les stagiaires.
- Légifèrera pour protéger les chercheurs d'emploi contre les pratiques d'embauche trompeuses.

7.1.2 S'assurera que les employeurs sont tenus responsables de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail :

- Modifiera la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour prévoir un processus efficace d'adoption des normes à jour pour le fonctionnement de la machinerie et pour la protection à l'encontre des risques particuliers (électriques, chimiques, physiques, psychologiques, etc.).
- Reconnaitra la santé mentale, les abus psychologiques et la violence sur les lieux de travail et leurs impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs.
- Légifèrera des présomptions juridiques pour les maladies et les conditions dont l'association à une occupation a été démontrée (par exemple, la silicose chez les mineurs).

7.1.3 S’assurera que les travailleurs soient indemnisés pour leur travail à un niveau qui leur permet de vivre dignement :

- Prévoira une augmentation graduelle du salaire minimum pour qu’il atteigne 15 $/heure d’ici 2020 et l’ajustera par la suite selon le coût de la vie le 1er avril de chaque année.
- Établira un salaire minimum basé sur les données du prix du marché pour un panier de biens et services tel qu'estimé par Statistiques Canada pour le Nouveau-Brunswick.
- S’assurera toutes les heures travaillées au delà de la semaine normale de travail, sont rémunérées à un taux de 50 % supérieur au taux régulier.
- Appuiera les petites entreprises par l’entremise de programmes de compensation pour les coûts additionnels occasionnés par l’augmentation du salaire minimum.

7.1.4 De plus, un gouvernement vert :

- Légifèrera pour accorder aux employés une pause de 15 minutes rémunérée par tranche de trois heures de travail.
- Ajoutera un congé payé en février.
- S’assurera que les employés reçoivent trois semaines de vacances après quatre années d’emploi continu, et quatre semaines de vacances après huit années d’emploi continu.
- Prévoira pour les employés une indemnité obligatoire dans les cas de licenciement.
- Modifiera la loi pour inclure la gestion des fonds de pension privés non capitalisés
- Accordera une la priorité pour les fonds de pension dans les cas de faillite.

7.1.5 S'assurera que les travailleurs saisonniers ont les moyens de subvenir à leurs besoins:

- Fera pression auprès du gouvernement fédéral au nom des travailleurs saisonniers pour que les transferts d'assurance-emploi soient suffisants pour soutenir les travailleurs saisonniers lorsqu’ils sont au chômage.

7.1.6 S’assurera que les uniformes exigés par l’employeur sont fournis gratuitement aux employés qui sont rémunérés au salaire minimum et que,

- pour les employés qui gagnent plus que le salaire minimum, l'entretien ou la charge pour les uniformes n'a pas pour effet de réduire la rémunération sous le salaire minimum.
- lorsqu’il est obligatoire de porter un uniforme arborant un logo, l’employé n’est pas obligé de le payer ni de le nettoyer.

7.1.7 Prévoira des mesures efficaces pour protéger les lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé.

7.1.8 Modifiera la *Loi sur les droits de la personne* afin de limiter aux cas qui sont de véritables malentendus, les tentatives de règlement à l'amiable. Toutes les plaintes qui sont fondées de l'avis de la Commission des droits de la personne devraient être transmises à la Commission du travail et de l'emploi conformément à l'article 23 de la *Loi sur les droits de la personne.*

7.1.9 Protégera les droits des travailleurs étrangers temporaires :

- Obligera les employeurs à fournir à tous les travailleurs temporaires étrangers une copie de la *Loi sur les normes d'emploi* et leur contrat d'embauche dans une langue qu'ils comprennent.
- Fournira aux travailleurs temporaires étrangers les appuis nécessaires en cas de violation de leurs droits ou de leur contrat d'embauche.
- Accordera aux travailleurs temporaires étrangers le droit de changer d'employeur et de choisir le lieu de résidence.
- S'assurera que Travail Sécuritaire NB inspecte régulièrement les lieux de travail où les travailleurs temporaires étrangers sont employés et fournisse à ceux-ci l'indemnisation et la réhabilitation sans discrimination.
- Appliquera la Convention (n° 189) sur les travailleurs domestiques, 2011 de l'Organisation internationale du travail.
- Facilitera l'accès au Programme des candidats des provinces pour les travailleurs étrangers temporaires comme moyen d'obtenir le statut de résident permanent.

7.2 Équité en matière d'emploi

7.2.1 L'autonomie économique des femmes est nécessaire pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Un gouvernement vert :

7.2.2 Contribuera à un regime de retraite pour reconnaître le travail des femmes à la maison et auprès de leurs enfants.

7.2.3 Légifèrera pour prévoir des mesures d'action positive pour assurer des chances égales d'emplois dans les organismes publics[1] aux groupes qui subissent de la discrimination au travail, notamment les femmes, les personnes handicapées, les

[1] Les organismes publics incluent les organismes du gouvernement provincial et de ses sociétés de la Couronne et les agences, les municipalités, les commissions scolaires, les conseils des hôpitaux, les universités, les collèges, les forces constabulaires ainsi que les agences et entreprises privées qui fournissent des services à ces organismes publics.

membres des peuples autochtones et les personnes qui sont membres de minorités visibles ou ethniques.

7.2.4 Favorisera l'accès des femmes à des emplois de qualité qui leur permettent de vivre dignement et réduira les écarts de rémunération en vue de les éliminer :

- Renforcera et étendra l'application de *la Loi sur l'équité salariale* à tous les lieux de travail publics ou privés.
- Instaurera des mesures pour contrer toutes les formes de discrimination.
- Favorisera l'accès à la syndicalisation, particulièrement dans les secteurs des services où les emplois sont occupés très majoritairement par des femmes.
- Revisera toutes les lois et règlements portant sur le travail pour y porter une attention à la situation particulière des femmes.
- Mettra en place des mesures pour encourager les employeurs à engager des femmes autochtones afin de leur assurer une indépendance financière, et ce, partout où elles se trouvent au Nouveau-Brunswick.
- Reconnaitra le phénomène du plafond de verre dans les secteurs privés et publics qui empêche les femmes d'accéder à des fonctions de gestion ou de gouvernance et d'être rémunérées à la juste valeur de leur travail et mettra en place des mesures pour sensibiliser et prévenir ces pratiques.

7.2.5 Financera des programmes de reconnaissance et de valorisation des compétences et de l'expérience de travail acquises par les femmes immigrantes afin de faciliter leur insertion professionnelle, notamment par l'accès à des stages rémunérés et du mentorat.

- Prévoira des mécanismes qui facilitent l'accès aux études ou à la formation.
- Offrira des services de garde dans les centres culturels et dans les écoles professionnelles.
- Instaurera des programmes de sensibilisation et des formations destinées aux entreprises, notamment aux gestionnaires, pour augmenter la compréhension des différentes réalités culturelles.

7.3 Droits syndicaux

Un gouvernement vert :

7.3.1 Prévoira une accréditation multi patronale, permettant aux employés qui font un travail semblable pour différentes sociétés dirigées par le même propriétaire, de former une seule unité de négociation.

7.3.2 Modifiera la *Loi sur les relations industrielles* pour empêcher le recours à des employés substituts et à de prétendus bénévoles par l'employeur impliqué dans un conflit de travail.

7.3.3 Interdira les lockouts et le recours aux injonctions contre le piquetage.

7.4 Travailleurs et travailleuses de la fonction publique provinciale

Un gouvernement vert :

7.4.1 Examinera l'application de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* pour s'assurer que le processus d'identification des exclusions ne porte pas indûment atteinte aux droits des employés de faire partie d'un syndicat et de participer à ses activités.

7.4.2 Reverra le processus de désignation des services essentiels afin de garantir qu'il ne rend pas le droit de grève illusoire.

7.4.3 Encouragera et appuiera la tenue régulière de réunions de consultation patronale-syndicale dans les lieux de travail du secteur public pour cerner les défis, proposer des solutions et appuyer la mise en œuvre des solutions qui permettront d'améliorer le milieu de travail pour tous.

7.4.4 Prévoira l'inclusion d'une clause d'intégrité scientifique dans les conventions collectives de tous les scientifiques et chercheurs du gouvernement provincial qui comprend un droit de s'exprimer librement et ouvertement, sans représailles, avec le public et les médias au sujet de la science et leur recherche. La clause s'inspirera de l'entente conclue entre le Conseil du Trésor fédéral et l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

7.4.5 Mettra en oeuvre dans tous les milieux de travail du secteur public provincial, la *Norme nationale du Canada sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail* de la Commission de la santé mentale du Canada.

8 Soins de santé

8.1 Réforme du système de santé

Un gouvernement vert :

8.1.1 Adoptera une approche de soins préventifs comme pilier du système de soin public, y compris :

- le renforcement de la règlementation sur la pollution et l'introduction progressive d'une interdiction de rejeter dans l'air, l'eau ou le sol des carcinogènes et des toxines affectant la reproduction et le développement des hormones, du cerveau, de la motricité et du fœtus.
- un accent sur les mesures préventives comme les activités physiques et mentales, des programmes d'éducation physique et d'éducation en plein air de la maternelle jusqu'à la fin du secondaire.
- l'adoption de programmes efficaces pour améliorer les modes de vie, y inclus des encouragements fiscaux à la participation à des activités physiques et des dissuasions fiscales à la consommation d'aliments contenant trop de sel, de sucre ou de gras saturés/trans.
- l'appui aux bons choix alimentaires, par exemple par l'imposition de taxes de consommation sur les aliments vides.
- l'interdiction de la publicité ciblant les enfants et de l'utilisation des espaces publics pour la publicité.

8.1.2 Améliorera le rendement du système de santé en adoptant différentes approches, à court, moyen et long terme. Développera et mettra en place un plan complet d'amélioration de la performance fondé sur les considérations suivantes :

- Il n’y a pas de solution simple et unique, les occasions d'amélioration seront étalées sur le court terme (durant une année fiscale), le moyen terme (de 1 à 3 ans) et le long terme (en continu).
- Il n'est pas nécessaire de réinventer la roue, d'importants renseignements sur les "meilleures pratiques" pour améliorer la performance sont déjà disponibles.
- Les changements peuvent être progressifs et peuvent être faits sans bouleverser la population.
- Les quatre pôles des améliorations sont: l'efficience et la minimisation des coûts; l'efficacité/coût-avantage/optimisation des ressources; la gestion de la performance; et l'imputabilité.
- L'obligation pour les dirigeants (premier ministre, ministres, fonctionnaires de rang élevé, conseil des AHR et les chefs de direction) de rendre compte de leur rendement et leur gestion financière.

8.1.3 Bâtira un système de soins de santé mieux intégré en :

- Augmentant les programmes de soins de santé décentralisés prévoyant une prestation et une gouvernance locales, par l'entremise entre autres, de cliniques de santé communautaire.
- Mettant en place un réseau de collaboration provinciale des centres de soins primaires avec un nombre accru d'heures de disponibilité pour tous.
- Fournissant partout dans la province, les programmes de gestion des maladies chroniques telles que le diabète, les maladies cardiovasculaires et les maladies respiratoires.
- Éliminant les plafonds imposés aux numéros de facturation à l’assurance-maladie.
- Établissant ou confirmant que les dossiers médicaux appartiennent au patient et doivent être mis à sa disposition à sa demande.

8.2 Services de santé

Un gouvernement vert :

8.2.1 Fournira aux nouveaux parents les conseils d’une infirmière/éducatrice pour les soins de la naissance jusqu’à la maternelle.

- Renforcera les programmes d’intervention précoce et de soutien aux familles.
- Fournira des programmes et des ressources communautaires à tous les enfants et aux familles, tels que de l'information sur l’éducation des enfants, leur nutrition et leur santé. Ces ressources seraient fournies par des services mobiles dans les régions rurales,

8.2.2 Rétablira le programme extra-mural au sein de la gestion publique de la santé et intégrera le personnel de soutien à domicile/de soutien personnel dans ce programme.

8.2.3 Améliora les soins de santé à domicile pour réduire les hospitalisations et les soins dans les maisons de retraite pour les personnes âgées en perte d'autonomie.

- Créera un programme efficace de soins à domicile qui fournit des services à domicile et de l'assistance à la population vieillissante avec un salaire décent pour les travailleurs et travailleuses de ces services.
- Fera en sorte que les établissements de soins de longue durée relèvent du système de santé publique et que le personnel et les ressources sont déterminés par les besoins plutôt que par les coûts.

8.2.4 Garantira aux ainés qui se remettent d'un évènement médical grave un accès opportun aux services de soins de santé.

- Remplacera le paradigme du traitement par celui de la prévention, pour s'occuper des causes sous-jacentes des évènements qui ont entrainé l'hospitalisation de la personne aînée, entre autres : les questions d'équilibre, de confusion et de polypharmacie.
- Adoptera les meilleures pratiques dans les hôpitaux telles qu'une consultation avec le patient et les membres de sa famille pour déterminer les activités que le patient veut reprendre et intégrer ses objectifs dans le plan de soins.
- Les membres de l'équipe de soins de l'hôpital encourageront un retour aux fonctions normales et viseront le recouvrement de la mobilité et la reprise des activités quotidiennes.

8.2.5 Appuiera une stratégie globale de prévention des complications du diabète en fournissant de l'équipement et des fournitures de dépistage et de surveillance financés par le gouvernement.

8.2.6 Collaborera avec les groupes et organismes communautaires appropriés pour élaborer et mettre en oeuvre une stratégie provinciale globale et holistique sur l'autisme qui répondrait aux différents besoins de tous ceux qui sont atteints du trouble du spectre autistique pour la durée de leurs vies et qui mettrait l'accent sur les personnes profondément autistes.

8.2.7 Considérant que la santé des femmes, y compris celle des femmes marginalisées, des personnes issues de la diversité sexuelle, de genre et corporelle, passe par la reconnaissance du droit à l'autodétermination et au contrôle de leur corps, un gouvernement vert :

- Prendra en considération le fait que les besoins des femmes diffèrent selon l'âge.

- Soutiendra et promouvra les recherches favorisant la santé des femmes.
- Garantira un accès à des ressources en matière de santé et de services sociaux qui sont adaptées physiquement et exemptes de préjugés, et prévoira des mesures pour réduire la marginalisation sociale.
- Favorisera l'accès à des moyens de contraception gratuits dans les écoles secondaires, les collèges et les universités.
- Luttera contre la stigmatisation, la discrimination, la judiciarisation et l'invisibilisation des femmes vivant avec le VIH et/ou le VHC.

8.2.8 Intègrera la profession règlementée de sage femme et les centres de naissance dans le système public de santé pour que les femmes puissent choisir d'avoir leur enfant à la maison et choisir leurs propres auxiliaires de naissance (à leurs frais) sans répercussions légales.

8.2.9 Soutiendra et protégera pleinement le droit de choisir ; s'opposera à toute mesure visant à réduire le droit à un avortement sûr et légal ; identifiera tous les obstacles au droit de choisir et éliminera ces obstacles ; et augmentera les programmes en matière de droits reproductifs, de santé et d'éducation pour éviter les grossesses non désirées.

8.2.10 Assurera à tous les individus le droit à l'autodétermination de l'identité sexuelle et de genre.

- Soutiendra le droit des personnes intersexuées et transgenres à ne pas être soumises à la coercition et à l'assignation involontaire du sexe ou du genre.
- Affirmera le droit d'accès aux traitements médicaux et chirurgicaux d'affectation ou de réaffectation sexuelle ou de changement de sexe, sur la base d'un consentement éclairé.

8.3 Accès aux médicaments

Un gouvernement vert :

8.3.1 S'assurera que les médicaments sur ordonnance sont inclus dans la couverture de l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick.

8.3.2 Appuiera un programme national d'accès aux médicaments qui inclurait :

- Un régime universel d'assurance médicaments pour remplacer la brochette de régimes coûteux privés et publics. Le coût du régime public sera partagé entre les gouvernements fédéral et provincial et les employeurs et sera administré par les provinces et les territoires.

- Un Formulaire national couvrant le coût intégral de tous les médicaments essentiels. Les décisions relatives au paiement des médicaments sont fondées sur une évaluation indépendante de l'aspect sécuritaire, de l'efficacité et du rapport qualité-prix. Des exceptions sont prévues pour des besoins spéciaux ou dans des circonstances particulières.
- Une stratégie nationale visant à obtenir une réduction du prix des médicaments par le truchement d'achats massifs.
- Un système d'information public national, indépendant de l'industrie pharmaceutique, qui fournit aux professionnels de la santé et au public en général des renseignements impartiaux sur les médicaments.
- La consolidation et l'application stricte des lois visant à bannir toute forme de publicité directe des médicaments sur ordonnance auprès des consommateurs.
- Faire prendre conscience aux professionnels de la santé que les médicaments sur ordonnance ne doivent être prescrits qu'au besoin et qu'ils doivent correspondre à l'état pathologique traité.
- La réduction de la surprescription de médicaments comme les analgésiques, les antibiotiques et les antidépresseurs.
- D'accélérer l'accès à des médicaments plus abordables non brevetés, par l'abrogation des règlements relatifs aux brevets qui permettent à leurs titulaires de détenir un monopole pour plus de 20 ans.

9 Éducation

9.1 Éducation de la petite enfance

Un gouvernement vert :

9.1.1 Collaborera avec le gouvernement fédéral pour mettre en place un plan national de service de garde.

9.1.2 Créera et maintiendra un système de services de garde et d'éducation de la petite enfance financé par la province, sans but lucratif, universellement accessible et de qualité, et garantira le financement pour :

- Des salaires et des conditions de travail qui reflètent le niveau de formation des travailleurs et travailleuses de l'éducation de la petite enfance, leurs responsabilités et la valeur du travail qu'ils accomplissent.
- Suffisamment de mobilier et d'équipement pour réaliser pleinement le Curriculum éducatif des Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick.
- Des modules d'apprentissage professionnel qui permettent aux travailleurs de réaliser pleinement le Curriculum éducatif des services de garde.
- Suffisamment de mobilier, d'équipement et la formation nécessaire pour inclure complètement et également tous les enfants à besoins spéciaux.

9.1.3 Maintiendra la dualité dans le système d'éducation à la petite enfance, mais accordera le choix aux parents d'inscrire leurs enfants dans les centres d'éducation à la petite enfance anglophone, francophone ou en immersion française.

9.1.4 Redéfinira le mandat de tous les centres d'éducation de la petite enfance pour qu'ils soient incorporés comme organisation sans but lucratif dirigée par un conseil d'administration dont les parents sont membres.

- Encouragera la collaboration entre les parents et les éducateurs pour garantir que les besoins en apprentissage et en bien-être de chaque enfant sont satisfaits.
- Mettra en place un système de bénévolat communautaire dans lequel les membres de la communauté sont encouragés à faire du bénévolat au centre éducatif de la petite enfance local afin d'accroitre le ratio d'encadrement à 2 adultes par enfant.
- Les bénévoles communautaires ne remplaceront pas les travailleurs qualifiés et rémunérés, mais appuieront le personnel dans ses efforts pour fournir une programmation éducative de qualité aux enfants.

9.1.5 Augmentera le nombre de places en éducation à la petite enfance au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

9.1.6 Mettra en oeuvre une base de données centralisée qui :

- Aidera les parents à identifier les places disponibles et à établir un processus d'augmentation des places dans les endroits où la demande est forte.
- Par le registre des enseignants suppléants aidera le personnel des centres lorsque les employés réguliers doivent s'absenter. Ce registre est semblable à celui qui existe dans le système scolaire de la maternelle à la 12^{e}.

9.1.7 Mettra à jour *les Normes visant les responsables d'installation de garderie,* nommément :

- *La section «alimentation»* pour éliminer du menu les produits alimentaires transformés et pour faciliter la consommation de produits biologiques locaux lorsque possible.
- *La section « aire de jeu extérieur*,» pour permettre et faciliter l'établissement des aires de jeu extérieures et naturelles.
- *La section « personnel ratios d'encadrement et taille des groupes»*, pour permettre et encourager les centres à regrouper les enfants de différents groupes d'âge afin qu'ils puissent interagir avec des enfants de tous les âges.

9.2 Enseignement scolaire provincial

Un gouvernement vert :

9.2.1 Réduira de manière constante le nombre maximum d'élèves par classe à tous les niveaux de l'école publique pour atteindre le taux des « meilleures pratiques », considérant que les élèves obtiendront de meilleurs résultats scolaires à mesure que le nombre d'élèves par enseignant diminuera. Cela est considéré un investissement en capital dans le système scolaire plutôt qu'une dépense.

- Augmentera les ressources et la formation des enseignants et de leurs assistants pour permettre la mise en œuvre la politique d'inclusion provinciale.
- Adaptera la politique d'inclusion pour offrir des alternatives aux enfants incapables de fonctionner avec succès dans la classe ordinaire, même avec des ressources accrues.

9.2.2 Accroitra pour les enfants réfugiés, selon les besoins, l'accès à des traducteurs, à des psychologues et à des services sociaux à temps complet dans le système des écoles publiques.

9.2.3 Mettra plus d'accent sur les questions de citoyenneté et du développement de la personne.

- Étendra les programmes d'éducation civique à tous les niveaux, de la maternelle à la 12e année, et encouragera la participation démocratique dans les élections, les référendums et la prise de décision de l'école.
- Fournira une formation sur la citoyenneté appropriée et enrichie aux enseignants et aux assistants.
- Encouragera l'apprentissage de la vie communautaire par le bénévolat et la participation aux évènements politiques des collectivités et de la province.

9.2.4 Garantira un financement durable et continu au contenu autochtone dans les programmes éducatifs de toutes les écoles de la province.

9.2.5 Veillera à ce que l'éducation à l'environnement et au territoire soit disponible aux élèves de toutes les écoles de la province.

9.2.6 Incluera un programme d'éducation à la paix dans le système scolaire de la province, de la maternelle jusqu'à la 12e année. L'éducation à la paix est essentielle pour promouvoir des valeurs positives et contrer la diffusion de la culture de la violence présente dans les divertissements, les jeux vidéo et la promotion de la violence.

9.2.7 Créera une culture de marche et de cyclisme en mettant sur pied des cours pour tous les jeunes dès l'école primaire faisant valoir les effets positifs du cyclisme ; encouragera l'adoption des programmes Marchons-à-l'école et Vélo-à-l'école et adoptera un programme pour fournir des casques et des vélos aux enfants de familles à faible revenu; et

9.2.8 Adoptera des mesures pour favoriser et soutenir les réflexions et les apprentissages individuels et collectifs au sujet de l'égalité des genres. Ceci inclura :

- L'adoption dans le cursus académique, et ce dès le secondaire des cours d'histoire sur le féminisme et sur l'égalité des genres.
- La mise en place de forums de discussions et des outils publicitaires de conscientisation sociale au sujet de l'égalité des genres et contrant les préjugés au sujet du féminisme.
- La mise en place de programmes d'éducation sexuelle dans les écoles qui contiennent des informations justes et une vision positive de la sexualité.

- L’explication aux jeunes de ce qui constitue un consentement grâce à un guide pratique, des pièces de théâtres et autres moyens d’apprentissage.
- Un programme d'éducation et de sensibilisation dans les écoles destiné aux enfants et aux adolescents concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

9.3 Éducation supérieure

Un gouvernement vert :

9.3.1 Étudiera les CÉGEPS du Québec, comme modèle de transition entre les écoles secondaires et les études postsecondaires, rendant une ou deux premières années de l’éducation postsecondaire accessibles localement, dans le but de réduire le taux d’abandon des universités et des collèges et augmenter les chances de réussite de tous les étudiants et étudiantes.

9.3.2 Fournira à tous les résidents et résidentes du Nouveau-Brunswick l’accès sans droits de scolarité aux institutions postsecondaires accrédités au Nouveau-Brunswick.

9.3.3 Fournira des fonds aux institutions postsecondaires pour qu’elles puissent offrir des services additionnels de soutien, de l’animation et des activités de recrutement aux étudiants et étudiantes provenant de milieux à faibles revenus et des communautés autochtones.

9.3.4 En collaboration avec les institutions postsecondaires et les associations étudiantes, coordonnera, assistera et fournira des incitatifs pour que tous les secteurs économiques du Nouveau-Brunswick (privés, publics et sans but lucratif) fournissent des occasions d’apprentissage par l’expérience à tous les étudiants du postsecondaire.

- Les occasions d’apprentissage par l’expérience devraient mettre l'accent sur la satisfaction des besoins des Néo-Brunswickois en biens et services essentiels qui ne sont pas facilement disponibles et devraient porter une attention particulière à la protection de l’environnement, à l’éducation, à la santé, aux transports, à la gestion des ressources naturelles, au tourisme et aux loisirs.
- S'assurera que les étudiants et étudiantes ont des revenus suffisants pour couvrir leurs frais de subsistance pendant leur période d’études postsecondaires à temps plein.
- Développera en partenariat avec les leaders autochtones et les communautés des programmes culturellement et linguistiquement appropriés qui encouragent et appuient la participation à l’éducation postsecondaire.

9.3.5 En s’inspirant des principaux programmes au Canada fournira dans les écoles secondaires, dans les collèges et les universités la formation au développement de coopératives.

- Accroitra les programmes de stages co-op afin aux élèves d’offrir plus d’occasions de connaître les possibilités professionnelles et de formation.

9.3.6 Éliminera les intérêts sur les prêts de la province aux étudiants et étudiantes.

- Plafonnera rétroactivement les dettes étudiantes (pour tous les résidents du Nouveau-Brunswick et quel que le temps pris pour compléter leur programme) à 20 000 $ en annulant la portion provinciale de leur dette.
- Prolongera de six mois à une année la période de grâce pour rembourser le prêt étudiant après la diplomation.

9.3.7 Élaborera des programmes dans les collèges communautaires pour la formation en conception de produits afin de renforcer le secteur manufacturier. Par exemple : produits forestiers de remplacement; nouveaux produits alimentaires à valeur ajoutée;

9.4 Éducation des adultes et l'apprentissage continu

Un gouvernement vert :

9.4.1 Élèvera les niveaux d'alphabétisation et de numératie chez les adolescents et les adultes à la moyenne nationale en investissant partout dans la province dans des programmes d'alphabétisation et de numératie après les heures normales de travail. Cela pourrait être fait en créant des succursales du Collège Frontière dans les endroits où il n’existe pas d’organismes d’alphabétisation.

- La participation à de tels programmes ne devra pas affecter l'accès à un programme d'assurance-emploi ou à un autre programme de soutien du revenu.

9.4.2 Comme condition d'obtention de l’appui financier de la province, exigera que les institutions d’enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick rendent leur bibliothèque et leurs autres ressources d’apprentissage disponibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick, sans frais.

- Fournira aux institutions d’enseignements postsecondaires un appui financier additionnel pour tenir compte de l’augmentation de l’usage des ressources éducatives par le public.

9.4.3 Augmentera les occasions d'apprentissage expérientiel après l'école secondaire, comme le font Katimavik, Jeunesse Canada Monde et les autres.

9.4.4 Élargira les programmes qui se concentrent sur des activités physiques et de pleins airs, faisant ressortir le lien avec le bien-être, l'éducation relative à l'environnement et la promotion de styles de vie sains et actifs.

9.5 Soutenir l'éducation basée sur la terre

Un gouvernement vert :

- Soutiendra les options en matière d'éducation fondées sur les terres et les possibilités pour tous les citoyens du Nouveau-Brunswick, quel que soit leur âge ; et
- Établira des programmes d'éducation qui appuient un environnement durable et sain pour l'avenir en s'attaquant directement aux défis climatiques et sociaux actuels.

10 Énergie verte

10.1 Énergie durable

Un gouvernement vert :

10.1.1 Réformera la Commission de l'énergie et des services publics.

- Réorganisera Énergie NB pour en faire un service public d'énergie renouvelable avec les mandats de protection des intérêts de la population et de développement économique des collectivités.
- Visera à remplacer tous les combustibles non renouvelables, y inclus le nucléaire, l'huile et le charbon, utilisés pour générer de l'électricité.
- Visera la génération d'électricité avec des sources renouvelables d'ici 20 ans sans recours au gaz naturel durant la transition.
- Augmentera la proportion du solaire, de l'énergie géothermique et de la biomasse pour le chauffage domiciliaire/commercial et de l'eau.
- Effectuera une transition vers un réseau électrique intelligent intégré au réseau de fibres optiques afin d'accroitre l'utilisation des énergies renouvelables et créer des emplois dans les métiers de l'électricité, dans les secteurs des technologies vertes, de l'ingénierie et de l'information et des communications (TIC).

10.1.2 Éliminera progressivement la production de la centrale nucléaire de Pointe-Lepreau.

- Établira un processus pleinement démocratique et participatif pour décider comment entreposer d'une façon sécuritaire et responsable le combustible nucléaire usé de la centrale nucléaire de Pointe-Lepreau.
- Interdira l'exportation de combustible nucléaire usé à des fins privées ou militaires.
- Interdira tout nouveau développement d'énergie nucléaire, y inclus l'exploration et l'exploitation minière d'uranium et la fabrication de carburant nucléaire, ainsi que l'entreposage de munitions nucléaires sur les bases militaires.

10.1.3 Interdira l'exploration, la production et la distribution des gaz de schiste (et de tout autre carburant fossile carboné) récupéré par la fracturation hydraulique dans la province.

10.1.4 Mettra fin à la production d'éthanol à partir de cultures alimentaires et focalisera la recherche sur les biocarburants sur la conversion des déchets.

10.1.5 Encouragera la transition à l'énergie durable :

- Établira un tarif de rachat des sources renouvelables dispensées en se basant sur le coût

de production et sur un retour raisonnable sur l'investissement; ce tarif sera subventionné durant la période de transition par les prélèvements sur la production et sur les importations des combustibles fossiles.

- Taxera l'électricité produite avec des combustibles fossiles selon le contenu de carbone de la matière première énergétique et la livraison de carburants fossiles aux installations provinciales.
- Assignera les nouveaux revenus générés par cette taxe au soutien des installations d'infrastructures vertes et à la transformation des anciennes, aux adaptations et aux atténuations des changements climatiques, et aux installations écoénergétiques et renouvelables.

10.2 Stratégie d'amélioration éconergétique des bâtiments

Un gouvernement vert :

10.2.1 Instaurera par l'entremise d'Efficacité Nouveau-Brunswick une stratégie de rénovation des édifices appuyée par des subventions et des prêts pendant dix ans afin de créer des emplois dans les secteurs des métiers, de la fabrication et des services.

10.2.2 Établira des normes d'empreintes énergétiques et écologiques dans le code du bâtiment.

- Mettra à jour le code du bâtiment résidentiel pour exiger des entrepreneurs à prévoir le chargement des véhicules électriques dans tous les types d'édifices résidentiels y inclus les maisons unifamiliales, les maisons de ville, les maisons en rangées, les immeubles locatifs, et les condominiums.

10.3 Véhicules durables

Un gouvernement vert :

10.3.1 Élaborera une stratégie pour les véhicules durables, afin de réduire les émissions d'ici 2040 de 85 % du niveau actuel. Prévoira des mesures incitatives pour:

- Encourager le déploiement de chargeurs rapides pour véhicules électriques dans les commerces locaux dans toutes les régions de la province.
- Encourager l'achat de véhicules électriques (VÉ) à émission nulle ou faible jusqu'à ce que les prix des VÉ atteignent le prix moyen de véhicules conventionnels comparables vendus au Nouveau-Brunswick.
- Faire la transition vers une flotte municipale de véhicules sans émission d'ici 2030. Dans les secteurs pour lesquels des véhicules sans émissions ne sont pas encore disponibles, la province appuiera l'utilisation de véhicules électriques hybrides ou, lorsqu'indisponible, la technologie des moteurs à combustion la plus propre possible.
- Appuyer la transition des flottes commerciales vers des véhicules sans émissions. Dans les secteurs pour lesquels des véhicules sans émissions ne sont pas encore disponibles, la province appuiera l'utilisation de véhicules électriques hybrides ou, lorsque non disponible, la technologie des moteurs à combustion la plus propre possible.

10.3.2 Collaborer avec les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral à l'élaboration d'une loi sur la réduction de la marche au ralenti.

10.4 Élargir le mandat d'Énergie NB

Un gouvernement vert ajouterait cette question au mandat d'une Énergie NB réorganisée :

- Créer une direction générale de l'énergie verte, qui assurera l'installation de systèmes d'énergie de remplacement pour les propriétaires et les entreprises, comme l'énergie solaire, le stockage de l'énergie, les piles à combustible et/ou la cogénération (cogénération).
- Élaborer des stratégies permettant aux propriétaires de créer leur propre électricité et/ou de revendre leur surplus d'électricité au réseau.
- Rendre l'énergie verte abordable en fournissant des systèmes clés en main basés sur les exigences de la maison ou du bâtiment, en réduisant les coûts en tirant profit du pouvoir d'achat tout en travaillant avec les ingénieurs électriciens et les entrepreneurs de services privés d'Énergie NB.
- S'engager à faire passer le Nouveau-Brunswick à 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2030.

10.5 Créer des incitatifs pour les bâtiments écologiques

Un gouvernement vert:

- Adopter les codes du bâtiment passifs et prêts pour la consommation énergétique nette zéro et exiger que tous les nouveaux bâtiments, les développements et les rénovations majeures soient neutres en carbone d'ici 2030.
- Déterminer et créer des mesures incitatives pour appuyer la construction de nouvelles maisons à consommation énergétique nette zéro et de maisons passives et la construction ou la modernisation d'installations existantes afin qu'elles soient classées comme des installations à consommation énergétique nette zéro ou passives.
- Exiger que les constructeurs rendent les bâtiments prêts pour l'énergie verte afin de faciliter les mises à niveau ou les améliorations futures, et qu'ils fournissent de l'espace et des conduits supplémentaires pour le câblage et les services publics futurs, par exemple, un chargeur de voiture électrique.